

**ÉCOPHYTO**  
30 000 | RÉDUIRE ET AMÉLIORER  
L'UTILISATION DES PHYTOS

**AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT**

  
**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL  
DE LOIRE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

  
agence de l'eau  
Loire-Bretagne

  
Région  
Centre-  
Val de Loire

**ECOPHYTO : Appel à projets 2023 :**  
**« Accompagnement de la transition  
agroécologique des systèmes de grandes cultures  
par le soutien aux études pour l'émergence et la  
structuration des filières agricoles économes en  
produits phytopharmaceutiques »**

**région Centre – Val de Loire**  
***secteur situé sur le bassin hydrographique Loire-Bretagne***

Date limite de réponse : 31 mai 2023

## I. Présentation de l'appel à projets

Le plan Ecophyto 2+ vise un objectif de réduction de 50% du recours aux produits phytopharmaceutiques (PPP) en France d'ici 2025.

En Centre-Val de Loire, une feuille de route identifie les actions pour atteindre cet objectif.

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre de l'action 3.1 de la feuille de route régionale « accompagner le développement de filières économes en intrants, en lien avec l'action 21 « susciter et soutenir des projets collectifs au sein des filières » de l'axe 5 « politiques publiques, territoires et filières » du plan Ecophyto 2+.

### 1.1) Objet de l'appel à projets

L'objectif de cet appel à projets est d'accompagner la transition agroécologique des systèmes de grandes cultures et de favoriser l'émergence et le développement de cultures ou de systèmes de production économes en produits phytopharmaceutiques sur le secteur situé sur le bassin hydrographique Loire-Bretagne du territoire de la région Centre-Val de Loire. A titre d'illustration, il peut s'agir des cultures et systèmes suivants :

- luzerne, sarrasin, sorgho, protéagineux,
- système en agriculture biologique.

**L'objet de l'appel à projet est donc de soutenir les études dont l'objet est, à terme, la création de filières agricoles économes en produits phytopharmaceutiques ainsi que, dans cette perspective, la mise en place de partenariats élargis aux acteurs « hors périmètre » agricole (industriels, collectivités, structures d'appui à l'innovation).**

### 1.2) Bénéficiaires

Cet appel à projet s'adresse aux collectivités, organismes de développement agricole, collectifs d'agriculteurs (groupements d'intérêt économique et environnemental GIEE, ...), associations ou syndicats, coopératives, négoce, industries, centres de gestion, distributeurs.

### 1.3) Projets éligibles

**Les projets éligibles concernent des démarches collectives portant sur l'émergence ou la structuration de filières agricoles économes en produits phytopharmaceutiques :** étude d'opportunité technique et de gain environnemental, de faisabilité technique et économique, de dimensionnement de la filière. L'étude porte sur une période de 2 ans maximum.

Tout type de valorisation économique est envisageable (alimentaire/non alimentaire).

Les surfaces de production envisagées en lien avec la mise en place de la filière doivent être localisées en majorité sur le bassin Loire-Bretagne.

Dépenses inéligibles :

- Actions de promotion /communication auprès du consommateur,
- Initiatives à caractère individuel,
- Actions correspondant uniquement au respect de la réglementation,
- Démarches qui engendreraient une réduction des surfaces en herbe, substituées par une autre culture,

- L'accompagnement collectif et individuel des agriculteurs aux changements de pratiques et de systèmes. Cet accompagnement peut être financé par l'agence de l'eau dans les contrats territoriaux ou dans le cadre des groupes innovants (groupes d'intérêt économique et environnemental (GIEE), groupe 30 000 Ecophyto) faisant l'objet d'appels à projets spécifiques.

Les études qui concernent les filières de pêche professionnelle en eau douce ne sont pas éligibles.

## II. Les procédures

### 2.1) Modalités de financement

L'enveloppe prévisionnelle est de 100 000 euros de crédits Ecophyto de l'agence de l'eau pour la partie du bassin Loire-Bretagne de la région Centre-Val de Loire.

Le taux d'intervention sur les études est de 50% maximum.

L'aide de l'agence de l'eau est attribuée dans le respect des encadrements nationaux et communautaires des aides. Les aides sont donc accordées sous réserve de la conformité des projets et bénéficiaires avec le régime d'aide notifié SA.50627 modifiée par le SA.103992, relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire.

Le coût du projet faisant l'objet de la demande d'aide doit être supérieur ou égal à 10 000 € HT. L'agence de l'eau n'attribue aucune aide inférieure à 5 000 € HT.

Les dépenses susceptibles d'être prises en compte sont les coûts des études correspondant aux :

- coûts réels pour les prestations externes,
- coûts internes justifiés pour les réalisations en régie avec les coûts plafonds suivants :  
1 ETP = 72 500 € / an, forfait fonctionnement 1 ETP = 12 000 € / an, référence de calcul : 1 ETP = 210 jours.

### 2.2) Calendrier et déroulement de l'appel à projet.

Le présent appel à projet est ouvert du **31 mars au 31 mai 2023**.

Les dossiers de candidature doivent être envoyés au format numérique uniquement au plus tard le **31 mai 2023**.

A réception de la candidature, un accusé de réception attestant de la date de dépôt du dossier de candidature sera adressé par courriel au demandeur par la DRAAF. Les dossiers incomplets à la clôture de l'appel à projets seront rejetés.

Les projets déposés seront examinés et sélectionnés par le comité régional des financeurs ECOPHYTO. Si nécessaire, la DRAAF adressera par courriel une demande de compléments d'information permettant au comité des financeurs d'apprécier la qualité et la pertinence du projet.

Après examen des dossiers, l'avis définitif du comité de sélection sera notifié aux candidats par courrier, par la DRAAF.

NB : la réponse à cet appel à projets ne vaut pas dépôt de demande d'aide. En cas de sélection du projet par le comité des financeurs, le candidat pourra déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

**Important : L'engagement juridique de l'opération ne doit pas avoir lieu avant réception d'un courrier de l'agence de l'eau Loire-Bretagne autorisant le démarrage des travaux, sous peine de voir la demande d'aide rejetée et le projet inéligible.**

## 2.3) Dossier de candidature

Le dossier de candidature devra être rédigé à partir du cadre fourni par l'agence de l'eau (cf. tableau en annexe). Il doit indiquer :

- l'intitulé du projet d'étude ;
- le(s) porteur(s) du projet d'étude et son(leur) positionnement(s) sur le territoire ;
- les objectifs de l'étude envisagée ;
- la (les) filière(s) de production concernée(s) ;
- la zone de production pressentie et tout particulièrement les aires d'alimentation de captages prioritaires et les contrats territoriaux pollutions diffuses éventuellement concernés ;
- une description du projet de filières, objet de l'étude (2 pages maximum), comportant notamment les points à mettre en avant (voir ci-dessous) ;
- le calendrier prévisionnel comportant le cas échéant les suites potentielles (ex : réalisation d'une étude qui pourrait être suivie d'un investissement filière) ;
- le coût prévisionnel total du projet d'étude, le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de l'étude et la recherche de cofinancements, notamment auprès de la Région ;
- le cahier des charges prévisionnel de l'étude ;
- les modalités de gouvernance et de pilotage de l'étude.

La description du projet de filière, objet de l'étude, doit mettre en avant :

- Les motivations du(des) porteur(s) de projet ;
- La pertinence de la filière de production considérée au regard de la préservation de l'eau (volets qualitatif et/ou quantitatif) et au regard des enjeux du territoire. Des objectifs de résultats peuvent être mis en avant (ex : réduction de l'indice de fréquence de traitement IFT, réduction de l'irrigation, etc...) ;
- Une estimation des surfaces de culture ou de systèmes développés, économes en produits phytopharmaceutiques ;
- L'identification à ce stade de partenaires potentiels pour participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet de filière envisagé, notamment les acteurs économiques du territoire concerné.

## 2.4) Sélection des projets

### ◆ Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet d'étude doit satisfaire les points suivants :

- Entrer dans le champ de l'appel à projet défini dans le paragraphe 1 et démontrer en quoi le projet de filière qui en est l'objet aurait un effet positif sur l'environnement et la ressource en eau, en matière de réduction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques ;
- Respecter les délais annoncés au paragraphe 2.2 concernant la fourniture du dossier de candidature ;
- Sollicitation d'autres cofinanceurs effectuée (recherche d'un plan de financement multipartenarial), et notamment sollicitation systématique de la Région ;
- Respecter les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau consultables sur le site internet aides et redevances de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :

<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/sites/aides-redevances/home/services-en-ligne/notices-et-formulaires-demande-aides.html>

#### ◆ Critères de sélection et notation

Dans la limite de l'enveloppe financière allouée, la sélection des projets d'études sera faite en fonction des critères suivants, avec une note attribuée pour chacun :

Présentation : Qualité et rédaction, qualité de l'argumentation, précision et clarté du dossier	Note sur 5 points Pas de plancher de sélection
La pertinence et contribution de la filière de production projetée au regard de la réduction des produits phytosanitaires, et plus généralement de la préservation de l'eau, ainsi qu'au regard des enjeux du territoire	Note sur 30 points Plancher de sélection : 15 pts
Maturité du projet et calendrier prévisionnel (les projets opérationnels à courte échéance seront privilégiés)	Note sur 5 points Pas de plancher de sélection
Qualité des modalités de gouvernance et de pilotage de l'étude	Note sur 20 points Plancher de sélection : 10 pts
Valeur technique du cahier des charges de l'étude : qualité de présentation de la problématique, qualité de la méthodologie du projet, cohérence entre objectifs, moyens mobilisés, méthodes envisagées et résultats visés, pertinence des indicateurs de résultats	Note sur 20 points Plancher de sélection : 10 pts
Impact sur le territoire : impact géographique du projet de filière envisagée, objet de l'étude, localisation envisagée des surfaces de production de cultures économes en produits phytopharmaceutiques, notamment aires d'alimentation de captages prioritaires et/ou contrats territoriaux pollutions diffuses, pertinence du partenariat potentiel identifié à ce stade pour participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet de filière envisagé.	Note sur 30 points Plancher de sélection : 15 pts

Le plancher de sélection est de 50 points.

Les projets sont classés selon la note attribuée, ramenée sur 20.

### III) Dépôt du dossier de candidature

Les dossiers de candidature doivent être déposés sur la base du dossier de candidature fourni.

Ils devront parvenir à l'agence de l'eau Loire-Bretagne et à la DRAAF, par voie électronique aux adresses suivantes (limitée à 4 Mo) et au plus tard à la date du 31 mai 2023 :

[Sophie.Gillet@eau-loire-bretagne.fr](mailto:Sophie.Gillet@eau-loire-bretagne.fr)

[Srear.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr](mailto:Srear.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr)

**Référence à rappeler sur les courriels et courriers :**

**« ECOPHYTO 2023 - Appel à projets - étude filières économes en intrants »**

**ANNEXE 1 : Dossier de candidature ([à remplir](#))**